

OBJET : Adhésion à l'association syndicale libre du Château-Blanc

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-1,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 mars 2022 portant sur la politique de transition écologique de la Ville « Sotteville engagée »

Vu l'acte notarié du 20 juillet 1961 relatif à la création de l'Association Syndicale Libre du Château-Blanc

Vu la modification des statuts adoptés par l'assemblée générale de l'Association Syndicale Libre du Château-Blanc en 2021

Considérant :

- Que l'Association Syndicale Libre (ASL) du Château-Blanc a été créée afin d'assurer la gestion du réseau de chaleur urbain du quartier Château-Blanc situé sur la commune de Saint Etienne du Rouvray,
- Qu'un projet d'extension du réseau de chaleur a été validé par l'ASL du Château-Blanc et prévoit le raccordement de plusieurs bâtiments sur la commune de Sotteville-lès-Rouen,
- Que ce réseau est alimenté par une énergie renouvelable à 90% issue de la biomasse,
- Que le groupe scolaire ainsi que le gymnase Ferdinand Buisson sont situés dans le périmètre d'extension de ce réseau et que leur raccordement permettrait de promouvoir le développement des énergies renouvelables au sein du patrimoine communal,
- Que le raccordement au réseau de chaleur urbain nécessite l'adhésion de la Ville à l'Association Syndicale Libre du Château-Blanc,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les statuts de l'association syndicale libre du Château-Blanc
- d'adhérer à l'association syndicale libre,
- d'acquitter chaque année la cotisation annuelle correspondant à cette adhésion, laquelle s'élève pour 2022 à 1 200 euros,
- d'autoriser la Maire ou son représentant à représenter la ville au sein de cette association,
- d'autoriser la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'Association syndicale libre du Château-Blanc

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré , en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
La Maire,

Luce PANE

NOTICE EXPLICATIVE N°41

Objet : Adhésion à l'association syndicale libre du Château-Blanc

La Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray a engagé un programme de renouvellement urbain qui concerne principalement la Cité du Château Blanc, dont la construction dans les années 1960 a suscité la création d'une Association Syndicale Libre (ASL).

Au-delà du projet de rénovation urbaine, l'ASL était confrontée à la détérioration de son système de chauffage actuel et de son réseau de chaleur en eau surchauffée qui desservait environ 4 000 équivalents logements. Il a alors été décidé de créer une chaufferie bois centralisée et d'étendre son réseau de chaleur urbain.

Le projet d'extension du réseau de chaleur prévoit le raccordement de plusieurs bâtiments sur la commune de Sotteville-lès-Rouen. Le concessionnaire du réseau de chaleur – la société MADRILLET ENERGIE filiale du groupe IDEX – s'est alors rapproché de la Ville pour raccorder le groupe scolaire et le gymnase Ferdinand Buisson au réseau de chaleur du quartier du Château-Blanc.

En se raccordant au réseau de chaleur, ces deux structures communales pourront bénéficier d'une source de chaleur renouvelable issue majoritairement de biomasse à un coût énergétique plus stable et décarbonné.

- L'empreinte carbone sera baissée de 89%, passant d'une émission de 184 à 20 tonnes équivalent CO2 par an.
- Le coût des travaux de raccordement seront entièrement pris en charge par le concessionnaire. La chaleur sera ensuite vendue suivant les conditions du règlement de service et les conditions particulières définies dans la police d'abonnement. Le coût de l'énergie issue du réseau de chaleur est évalué au 30 septembre 2021 à 79€ HT/MWh, prix qui se décompose en deux : prix de la chaleur R1 = 31.78€ HT/MWh + abonnement R2 = 94.20 € HT/URF souscrit.

Le raccordement au réseau de chaleur pourrait débuter en 2022 et permettrait l'articulation des travaux avec la rénovation du gymnase Buisson.

Le raccordement au réseau de chaleur urbain nécessite l'adhésion de la Ville à l'Association Syndicale Libre du Château-Blanc. L'Association Syndicale a pour objet l'établissement, la gestion, la sauvegarde et l'entretien de tous ouvrages liés au réseau de chaleur. Les membres adhérents doivent alors verser une cotisation annuelle, qui a été défini à 1 200€ par l'assemblée générale.

Les statuts de l'association syndicale libre du Château-Blanc sont annexés à la présente délibération.

Il est aussi proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les statuts de l'association syndicale libre du Château-Blanc
- d'adhérer à l'association syndicale libre,
- d'acquitter chaque année la cotisation annuelle correspondant à cette adhésion, laquelle s'élève pour 2022 à 1 200 euros,

- d'autoriser la Maire ou son représentant à représenter la ville au sein de cette association,
- d'autoriser la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'Association syndicale libre du Château-Blanc